

## REPONSES TYPE Bureau de la Relation à l'utilisateur (BRU)

### Table des matières

REPONSE 3939 (droit des étrangers, réglementation générale, toutes les démarches administratives).....	2
QUESTIONS CARTE GRISE.....	3
DEMARCHE SIV ANTS.....	3
DÉCLARATION DE CESSION EN LIGNE.....	3
NON GAGE ou CERTIFICAT de SITUATION ADMINIS. DETAILLE.....	4
QUESTIONS PERMIS.....	5
SOLDE POINTS PERMIS CONDUIRE.....	5
DEMARCHE PC ANTS.....	5
REACTIVATION DU CODE NEPH.....	6
QUESTIONS DIVERSES.....	7
QUEL DESTINATAIRE ?.....	7
INFORMATION SUR CNI et PASSEPORTS (dont le délai).....	7
DEMANDE DE STAGE – EMPLOI...(sauf stage jeune de moins de 15 ans, on envoie vers la bal → formation-concours).....	8
TRANSPORT DE DECHETS – AGREMENT ET RENOUELEMENT RECEPISSE.....	8

## REPONSE 3939 (droit des étrangers, réglementation générale, toutes les démarches administratives)

Bonjour,

Allo Service Public 3939 est un service de renseignement administratif par téléphone. Il délivre des informations sur les droits, les obligations et les démarches à accomplir et notamment dans le domaine du droit des étrangers. C'est un service d'information généraliste, qui n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.

Un opérateur vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 (0,15 € par minute)

Vous trouverez également des informations sur les démarches administratives sur le site

<https://www.service-public.fr/>

Pour toute information relative à la réglementation sur le séjour des étrangers, vous pouvez consulter le site accueil des étrangers <http://76.accueil-etrangers.gouv.fr/>

ou <http://www.ofii.fr/>

Restant à votre service.

Cordialement.

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

## QUESTIONS CARTE GRISE

### DEMARCHE SIV ANTS

Bonjour,

Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime.

Le service des cartes grises est fermé depuis novembre 2017.

Les démarches liées aux cartes grises se réalisent uniquement auprès des professionnels de l'automobile ou sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez obtenir un correspondant par téléphone en contactant le site de l'ANTS **au 34.00 (prix d'un appel local)**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Afin d'être mis en relation directe avec un des téléconseillers lorsque le

message vous le demande, saisissez le chemin suivant : 1 .....1.....3.....1.....2

Par ailleurs, si vous avez besoin d'aide sur les téléprocédures, vous pouvez vous adresser à l'espace France Services proche de chez vous

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/France-Services/France-Services-le-service-public-au-coeur-des-territoires>

Restant à votre service.

Cordialement.

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### DÉCLARATION DE CESSION EN LIGNE

Bonjour,

La préfecture n'enregistre plus les déclarations de cession depuis le mois de juin 2017 et le service des cartes grises est définitivement fermé depuis novembre 2017.

Toutes les modalités de déclaration gratuite de vente ou de don d'un véhicule figurent sur le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr) à partir de ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707>

Restant à votre service.

Cordialement.

## REPONSES TYPE Bureau de la Relation à l'utilisateur (BRU)

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### **NON GAGE ou CERTIFICAT de SITUATION ADMINIS. DETAILLE**

*Bonjour,*

*La préfecture ne délivre plus de certificat de situation administrative.*

*Toutes les modalités pour obtenir gratuitement ce document figurent sur le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr) à partir de ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360>*

*Restant à votre service.*

*Cordialement.*

– CE MESSAGE EST UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION AUTOMATIQUE –  
- MERCI DE NE PAS Y RÉPONDRE –

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

## QUESTIONS PERMIS

### SOLDE POINTS PERMIS CONDUIRE

Bonjour,

Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime.

La démarche pour connaître le solde de vos points sur votre permis de conduire est la suivante

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17970>

Restant à votre service.

Cordialement.

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### DEMARCHE PC ANTS

Bonjour,

Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime.

Le service des permis de conduire est fermé définitivement depuis novembre 2017 sauf pour le suivi des conducteurs sanctionnés pour alcoolémie ou prise de stupéfiant.

Les démarches liées aux permis de conduire se réalisent auprès des auto-écoles ou sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour toute précisions complémentaires, vous pouvez obtenir un correspondant par téléphone en contactant le site de l'ANTS **au 34.00 (prix d'un appel local)**, du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Afin d'être mis en relation directe avec un des téléconseillers, nous vous invitons à saisir, lorsque le message vous le demande, le chemin suivant : 2 .....2.....5.....1.....2.....

Par ailleurs, si vous avez besoin d'aide sur les téléprocédures, vous pouvez vous adresser à l'espace France Services proche de chez vous

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/France-Services/France-Services-le-service-public-au-coeur-des-territoires>

Restant à votre service.

Cordialement.

## REPONSES TYPE Bureau de la Relation à l'utilisateur (BRU)

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### **REACTIVATION DU CODE NEPH**

Bonjour,

Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime.

La démarche pour réactiver ou recevoir son numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) s'effectue en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département à partir de cette adresse :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire2/Recuperer-son-N-NEPH>

Restant à votre service.

Cordialement.

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

## QUESTIONS DIVERSES

### QUEL DESTINATAIRE ?

Bonjour,

Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime.

Veillez cependant préciser l'objet et le destinataire de votre message.

Restant à votre service.

Cordialement.

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ  
EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

---

### INFORMATION SUR CNI et PASSEPORTS (dont le délai)

Bonjour,

Ceci est un accusé de réception. Votre message électronique a bien été réceptionné par la préfecture de la Seine-Maritime qui n'est pas compétente en la matière.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont instruits dans une autre préfecture depuis plusieurs années. Il n'est pas possible de contacter ce service, votre mairie reste votre seul interlocuteur.

Vous pouvez également obtenir des informations par téléphone en contactant le site de l'ANTS au **34.00 (prix d'un appel local)**.

Par ailleurs, si vous avez besoin d'aide sur les téléprocédures, vous pouvez vous adresser à l'espace France Services proche de chez vous

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/France-Services/France-Services-le-service-public-au-coeur-des-territoires>

Restant à votre service.

Cordialement,

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :

## REPONSES TYPE Bureau de la Relation à l'utilisateur (BRU)

L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### **DEMANDE DE STAGE – EMPLOI...(sauf stage jeune de moins de 15 ans, on envoie vers la bal → formation-concours)**

Bonjour,

Si vous souhaitez candidater pour un emploi ou solliciter un terrain de stage, veuillez effectuer la démarche en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Maritime à partir de ce lien :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-emploi-entreprises-finances-publiques/Recrutement-et-concours>

C'est l'unique démarche pour déposer votre candidature.

Restant à votre service.

Cordialement,

---

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

---

### **TRANSPORT DE DECHETS – AGREMENT ET RENOUVELLEMENT RECEPISSE**

Bonjour,

Afin de pouvoir effectuer les activités de transport de déchets et/ou de négoce et courtage, il convient de procéder à une déclaration auprès de la préfecture selon les modalités définies sur le site internet suivant :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Developpement-durable/Dechets/Declaration-de-negoce-courtage-et-transport-de-dechets>

Restant à votre service.

Cordialement,

---



**REPONSES TYPE Bureau de la Relation à l'utilisateur (BRU)**

ATTENTION : DEPUIS LE 11 MAI 2020, L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS

NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS :  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ  
EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

---